

FCP CEA MAXULA
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2016

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers du fonds commun de placement «FCP CEA MAXULA » pour l'exercice clos le 31 Décembre 2016, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de D : 862.552, un actif net de D : 841.216 et un bénéfice de D : 86.566 ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du fonds commun de placement «FCP CEA MAXULA » comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2016, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du gestionnaire dans l'établissement et la présentation des états financiers

1. Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

2. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie.

Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que notre audit constitue une base pour formuler la constatation relevée et développée dans le paragraphe 3 qui suit, et que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Le système d'information et les procédures mises en place ne permettent pas de vérifier le respect de façon permanente, des conditions d'affectation prévues par l'article 2 du décret n°99-2773 du 13 décembre 1999 relatif à la fixation des conditions d'ouverture des « Comptes Epargne en actions », des conditions de leur gestion et de l'utilisation des sommes et titres qui y sont déposés, tel que modifié par les décrets n°2002-1727 du 29 juillet 2002 et n°2005-1977 du 11 juillet 2005.

Opinion

4. A notre avis, et à l'exception de la remarque développée dans le paragraphe précédent, les états financiers du fonds commun de placement «FCP CEA MAXULA », annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du fonds au 31 Décembre 2016, ainsi que de la performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Vérifications et informations spécifiques

5. Conformément aux dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 et sur la base de notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers, nous n'avons pas relevé d'insuffisances, autres que celle qui a été développée dans le paragraphe 3 ci-avant, susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

6. En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

Tunis, le 17 mars 2017

Le Commissaire aux Comptes :
Mustapha MEDHIOUB

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2016

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2016	31/12/2015
Portefeuille-titres	4	825 431	499 228
Actions et droits rattachés		825 431	499 228
Placements monétaires et disponibilités		32 875	20 733
Placements monétaires	5	32 875	20 733
Créances d'exploitation	6	4 246	-
TOTAL ACTIF		862 552	519 961
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	3 749	2 395
Autres créditeurs divers	8	17 587	516
TOTAL PASSIF		21 336	2 911
ACTIF NET			
Capital	9	830 199	512 965
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice		11 017	4 085
ACTIF NET		841 216	517 050
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		862 552	519 961

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars)

	Note	Année 2016	Année 2015
Revenus du portefeuille-titres	10	18 704	14 185
Dividendes		18 704	14 185
Revenus des placements monétaires	11	998	469
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		19 702	14 654
Charges de gestion des placements	12	(11 584)	(9 946)
REVENU NET DES PLACEMENTS		8 118	4 708
Autres charges	13	(656)	(538)
RESULTAT D'EXPLOITATION		7 462	4 170
Régularisation du résultat d'exploitation		3 555	(85)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		11 017	4 085
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(3 555)	85
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		25 229	(28 940)
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		61 380	25 374
Frais de négociation de titres		(7 505)	(6 324)
RESULTAT DE L'EXERCICE		86 566	(5 720)

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	Année 2016	Année 2015
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	86 566	(5 720)
Résultat d'exploitation	7 462	4 170
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	25 229	(28 940)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	61 380	25 374
Frais de négociation de titres	(7 505)	(6 324)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	237 600	(67 766)
Souscriptions		
- Capital	583 974	26 265
- Régularisation des sommes non distribuables	60 777	(311)
- Régularisation des sommes distribuables	5 616	(48)
Rachats		
- Capital	(370 302)	(93 314)
- Régularisation des sommes non distribuables	(40 404)	(321)
- Régularisation des sommes distribuables	(2 061)	(37)
VARIATION DE L'ACTIF NET	324 166	(73 486)
ACTIF NET		
En début de l'exercice	517 050	590 536
En fin de l'exercice	841 216	517 050
NOMBRE DE PARTS		
En début de l'exercice	3 930	4 438
En fin de l'exercice	5 567	3 930
VALEUR LIQUIDATIVE	151,108	131,565
TAUX DE RENDEMENT	14,85%	(1,13%)

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP CEA MAXULA » est un fonds commun de placement de catégorie mixte éligible aux comptes épargne en action (CEA), régi par le code des organismes de placement collectif et le décret n° 99-2773 du 13 décembre 1999 relatif à la fixation des conditions d'ouverture des comptes épargne en actions, des conditions de leur gestion et de l'utilisation des sommes et titres qui y sont déposés, tel que modifié par les décrets n°2002-1727 du 29 juillet 2002 et n°2005-1977 du 11 juillet 2005.

Il a été créé à l'initiative de la Société MAXULA BOURSE et d'AMEN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 28 Décembre 2007.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune.

Sa durée de vie est de 99 ans.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP CEA MAXULA » est un fonds commun de placement de capitalisation.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant MAXULA BOURSE.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2016, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds sans que la totalité des frais de courtage ne dépasse annuellement 0,5% de l'actif net.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2-Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2016 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2016 à D : 825.431 et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2016	% Actif net
Actions & droits rattachés		854 246	825 431	98,12%
AMEN BANK	737	18 166	17 840	2,12%
ARTES	1 000	8 314	7 909	0,94%
ASSAD	1 995	14 188	12 140	1,44%
ATTIJARI BANK	2 000	53 377	54 034	6,42%
ATTIJARI LEASING	1 660	34 274	32 687	3,89%
B.N.A	7 150	64 264	64 357	7,65%
BIAT	650	52 401	57 597	6,85%
BT	3 500	29 430	27 349	3,25%
BTE (ADP)	300	5 972	4 650	0,55%
CARTHAGE CEMENT	5 000	12 303	10 240	1,22%
ESSOUKNA	5 000	20 179	19 260	2,29%
EURO-CYCLES	1 175	40 006	48 061	5,71%
MAGASIN GENERAL	1 220	33 564	30 427	3,62%
MODERN LEASING	2 850	11 900	10 973	1,30%
MONOPRIX	1 500	27 478	14 591	1,73%
P.G.H	1 000	6 954	6 690	0,80%
SAH	5 250	69 234	71 180	8,46%
SFBT	3 700	72 411	70 230	8,35%
SIMPAR	560	22 388	24 715	2,94%
SOMOCER	5 000	6 989	7 385	0,88%
SOPAT	9 674	13 187	11 647	1,38%
SOTIPAPIER	2 000	8 006	8 204	0,98%
SOTUVER	9 000	46 773	33 876	4,03%
STAR	285	36 601	34 199	4,07%
STB	5 500	24 979	21 555	2,56%
TUNIS RE	6 008	50 187	50 443	6,00%
UIB	4 000	70 721	73 192	8,70%
TOTAL		854 246	825 431	98,12%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2015	553 272	(54 044)	499 228	
Acquisitions de l'exercice				
Actions	1 566 072		1 566 072	
Cessions de l'exercice				
Actions	(1 265 098)		(1 265 098)	61 380
Variation des plus ou moins value latentes		25 229	25 229	
Soldes au 31 décembre 2016	854 246	(28 815)	825 431	61 380

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2016 à D : 32.875 se détaillant comme suit :

Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2016	% Actif net
Dépôts à vue			
Amen Bank au taux de 2%	32 301	32 875	3,91%
TOTAL	32 301	32 875	3,91%

Note 6 : Créances d'exploitation

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2016 à D : 4.246 contre un solde nul au 31 décembre 2015 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Vente de titres à encaisser	4 246	-
Total	4 246	-

Note 7 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2016 à D : 3.749, contre D : 2.395 au 31 décembre 2015 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Rémunération du gestionnaire	3 193	1 828
Rémunération du dépositaire	556	567
Total	<u>3 749</u>	<u>2 395</u>

Note 8 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2016 à D : 17.587, contre D : 516 au 31 décembre 2015 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Redevance du CMF	82	43
Retenues à la source	410	473
Achat de titres à décaisser	17 095	-
Total	<u>17 587</u>	<u>516</u>

Note 9 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2015

Montant	512 965
Nombre de parts	3 930
Nombre de copropriétaires	47

Souscriptions réalisées

Montant	583 974
Nombre de parts émises	4 474
Nombre de copropriétaires nouveaux	50

Rachats effectués

Montant	(370 302)
Nombre de parts rachetées	(2 837)
Nombre de copropriétaires sortants	(20)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	25 229
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	61 380
Régularisation des sommes non distribuables	18 672
Frais de négociation de titres	(7 505)
Résultat incorporé à la V.L	4 085
Régularisation du résultat incorporé à la V.L	1 701

Capital au 31-12-2016

Montant	830 199
Nombre de parts	5 567
Nombre de copropriétaires	77

Note 10 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2016 à D : 18.704, contre D : 14.185 au 31 décembre 2015 et se détaille comme suit :

	Année 2016	Année 2015
<u>Dividendes</u>		
Des actions admises à la cote	18 704	14 185
TOTAL	18 704	14 185

Note 11 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2016 à D : 998, contre D : 469 au 31 décembre 2015 et représente les intérêts des dépôts à vue.

Note 12 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à D : 11.584, contre D : 9.946 au 31 décembre 2015 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Rémunération du gestionnaire	9 224	7 584
Rémunération du dépositaire	2 360	2 362
Total	<u>11 584</u>	<u>9 946</u>

Note 13 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2016 à D : 656, contre D : 538 au 31 décembre 2015 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Redevance du CMF	652	535
Autres	4	3
Total	<u>656</u>	<u>538</u>

Note 14 : Autres informations

14.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Revenus des placements	3,539	3,729	2,940	4,404	2,295
Charges de gestion des placements	(2,081)	(2,531)	(1,981)	(2,855)	(2,395)
Revenus net des placements	1,458	1,198	0,959	1,549	(0,100)
Autres charges	(0,118)	(0,137)	(0,102)	(0,158)	(0,135)
Résultat d'exploitation (1)	1,340	1,061	0,857	1,391	(0,235)
Régularisation du résultat d'exploitation	0,639	(0,022)	0,221	(0,366)	(0,027)
Sommes distribuables de l'exercice	1,979	1,039	1,078	1,026	(0,261)
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	4,532	(7,364)	13,529	(7,847)	(16,444)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	11,026	6,456	(4,423)	1,392	20,096
Frais de négociation de titres	(1,348)	(1,609)	(1,076)	(1,650)	(1,299)
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)	14,209	(2,517)	8,029	(8,105)	2,353
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	15,550	(1,455)	8,886	(6,714)	2,118
Résultat non distribuable de l'exercice	14,209	(2,517)	8,029	(8,105)	2,353
Régularisation du résultat non distribuable	3,354	(0,021)	1,133	1,956	1,296
Sommes non distribuables de l'exercice	17,563	(2,538)	9,162	(6,148)	3,649
Valeur liquidative	151,108	131,565	133,064	122,823	127,946
Ratios de gestion des placements					
Charges e gestion des placements / actif net moyen	1,47%	1,91%	1,55%	2,28%	1,90%
Autres charges / actif net moyen	0,08%	0,10%	0,08%	0,13%	0,11%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	1,40%	0,79%	0,84%	0,82%	(0,21%)

14.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "FCP CEA MAXULA" est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "MAXULA BOURSE". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,2% HT l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Amen Bank assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien, avec un minimum de D : 1.000 dinars HT pour les deux premières années. Ce minimum est porté à D : 2.000 dinars HT à partir de la troisième année.